



## saisie possible d'une personne ayant hébergé une autre refus

Par **genchina**, le **13/07/2010** à **11:17**

j'ai hébergé à mon domicile un compagnon qui s'est domicilié chez moi pendant un an et demi suite à des conflits et des violences ( mais je n'ai pas voulu porter plainte ) je lui ai demandé de partir ce qu'il a fini par faire mais il refuse d'effectuer un changement d'adresse il a fait l'objet de deux commandements d'huissiers auxquels il n'a pas répondu pour saisie ( dettes au particulier )

est-il possible qu'étant domicilié à mon adresse on puisse saisir des effets m'appartenant ( je lui ai demandé d'enlever ses affaires ( quelques objets personnels et des livres , un vieil ordinateur )

que puis-je faire pour que son courrier cesse de me parvenir ( le facteur me dit que ce doit être lui qui doit faire le changement d'adresse mais il refuse de le faire

dois-je renvoyer le dernier avis qu'il a laissé à l'huissier en lui précisant qu'il n'habite plus ici que dois-je faire pour me protéger

merci de votre aide

Par **Cabinet SAYAGH**, le **13/07/2010** à **11:31**

A partir du moment où vous n'êtes pas marié, vous n'êtes pas solidaire de ses dettes.

Aucun Huissier sensé ne s'amusera à saisir vos meubles.

En revanche, je vous invite à faire un courrier recommandé à l'huissier pour l'avertir de son déménagement, afin de vous prémunir contre un bis de porte en votre absence.

Gardez une copie ainsi que le papillon du recommandé.

Par **genchina**, le **13/07/2010** à **11:48**

merci infiniment de votre réponse